

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de Monsieur Roland GUEVILLE, Maire

Etaient présents : Roland GUEVILLE, Jacques BINARD, Franck BIVILLE, Sonia BOSSART, Tanguy CALBRIX, Martine CHERON, Romain CORNU, Éric DESCHAMPS, Annette FAUCON, Evelyne LANGLOIS, Damien LE BEL, Stéphane LEROY, Rodolphe PERRIER, Isabelle PRIEUX, Natacha SAVARIE.

### **Formant la majorité des membres en exercice**

#### Excusés :

Mme Jasmine DOUILLET a donné procuration à Mr Damien LE BEL.

Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT a donné procuration à Mme Martine CHERON.

Secrétaire de séance : Mme Annette FAUCON

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### **BUDGET**

#### **MISE EN ŒUVRE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (délibération 2023/27)**

La parole est donnée à Jacques BINARD, adjoint aux finances : il expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application «ACTES», de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

La commune d'ESLETTES souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services de dématérialisation proposés par la société JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- Donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS MAIRISTEM pour la délivrance des certificats numériques.

#### **REMISE D'OUVRAGE SDE76 ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA FACADE DE LA MAIRIE - (délibération 2023/28)**

Les travaux du programme EP-2020-2021-76245-M3763 Façade Mairie des réseaux d'éclairage public prévoyait une participation communale à hauteur de 3 366,68€ et une subvention du SDE76 de 5 484,41€.

Les travaux sont bien entendu achevés, il convient de régulariser la participation aux travaux sur les réseaux électriques et d'intégrer les travaux d'éclairage public.

Jacques BINARD propose aux membres du Conseil Municipal de passer les écritures d'ordre suivantes en comptabilité, les sommes ayant été inscrites au Budget Primitif lors du vote de celui-ci :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Compte 215334-041 Réseaux d'électrification + 8 851,09€

#### **Recettes**

Compte 238-041 Avances versées sur commandes  
d'immobilisations corporelles + 3 366,68€

Compte 13258-041 Subventions d'équipement + 5 484,41€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 EN INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF – (délibération 2023/29)**

Jacques BINARD explique les motifs de cette décision modificative et propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Compte 20415342 GFP de rattachement Bâtiments et installations + 3 900,00€

Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations  
corporelles + 1 350,00€

Compte 2152 Installations de voiries + 6 600,00€

Compte 2188 Autres immobilisations corporelles + 6 240,00€

Compte 21312 Immobilisations corporelles bâtiments publics  
scolaires - 6 100,00€

Compte 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques - 11 990,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces modifications budgétaires.

### **TARIF MUNICIPAL**

### **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – (délibération 2023/30)**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de conserver les tarifs du restaurant scolaire issus de la délibération 2022/34, pour l'année scolaire 2023.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2023

#### **Enfants domiciliés dans la Commune :**

➤ Quotient jusqu'à 650€ : 0,75€

➤ Quotient de 651€ à 829€ 1,55€

➤ Quotient au-delà de 830€

ECOLE MATERNELLE 2,92€

ECOLE ELEMENTAIRE 3,27€

Enfants domiciliés hors commune :

ECOLE MATERNELLE	4,02€
ECOLE ELEMENTAIRE	4,43€

Adultes :

ENSEIGNANT	5,10€ (indice sup .450)
ENSEIGNANT	3,80€ (indice inf.450)
PERSONNEL COMMUNAL	1.00€ (hors animateurs)
ELU	5.10€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la tarification proposée.

### **TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – (délibération 2023/31)**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de conserver les tarifs de la garderie périscolaire issus de la délibération 2022/35, pour l'année scolaire 2023/2024.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la garderie périscolaire selon les créneaux horaires, fixés par le règlement de fonctionnement, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Enfants domiciliés dans la commune :

- Quotient jusqu'à 650 € : Tarif Réduit 0.45€ / ½ heure
- Quotient de 651 € à 829 € : Tarif Réduit 0.45€ / ½ heure
- Quotient au-delà de 830 € 1.10€ / ½ heure

Enfants domiciliés hors commune: 1.56 € / ½ heure

### **TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - (délibération 2023/32)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver les tarifs des concessions dans le cimetière tels que mentionnés dans la délibération 2022/33.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, conserve le tarif des concessions dans le cimetière comme suit :

- **CONCESSIONS ( 2m30 sur 1m30)**

Concession cinquantenaire : 630.00 €

Concession trentenaire : 440.00 €

- **CAVURNES (0m80 sur 0m80)**

Concession cinquantenaire : 500.00 €

Concession trentenaire : 350.00 €

## **TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 – (délibération 2023/33)**

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge de la commission Enfance et Jeunesse, rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs appliqués aux familles pour la participation des enfants à l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2023.

Elle propose de conserver les barèmes et de les adapter aux hors communes en adoptant ceux de la Caisse d'Allocations Familiales et la tarification à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants valables à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>Participation des familles pour une journée</b>	
<b>Tranche</b>	<b>Barème</b>	<b>Eslettois</b>	<b>Hors Commune</b>
Jusqu'à 650 €	1	2.00 €	9.00 €
de 651 € à 829 €	2	7.14 €	14.14 €
Au-delà de 830 €	3	10.20 €	17.20 €

## **TARIFICATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES MERCREDIS – (délibération 2023/34)**

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge de la commission Enfance et Jeunesse, propose aux membres du Conseil Municipal un tarif forfaitaire journalier pour l'accueil collectif de mineurs des mercredis concernant les enfants de 3 à 11 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 ainsi qu'une adaptation aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal fixe le tarif de l'accueil collectif de mineurs des mercredis comme suit :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>Participation des familles pour une journée</b>	
<b>Tranche</b>	<b>Barème</b>	<b>Eslettois</b>	<b>Hors Commune</b>
Jusqu'à 650 €	1	2.00 €	9.00 €
de 651 € à 829 €	2	7.14 €	14.14 €
Au-delà de 830 €	3	10.20 €	17.20 €

## **TARIFS SEJOURS EN BASE ETE – (Délibération 2023/35)**

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge de la commission Enfance et Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que des séjours en base sont prévus pour les enfants de l'accueil collectif de mineurs :

- Enfants de 7/11 ans.
- Enfants de 12/15 ans.

Elle propose les tarifs et les barèmes suivants applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2023 :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>Inscription à la semaine Prix par jour par enfant</b>	
<b>Tranche</b>	<b>Barème</b>	<b>Eslettois</b>	<b>Hors Commune</b>
Jusqu'à 650 €	1	8.50 €	15.50 €
de 651 € à 829 €	2	33.45 €	40.45 €
Au-delà de 830 €	3	40.09 €	47.09 €

## **TARIFICATION DE LA DETENTE ADOS – (délibération 2023/36)**

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge de la commission Enfance et Jeunesse propose au Conseil Municipal un tarif pour la détente Ados concernant les enfants de 12 à 15 ans et correspondant à la moitié du tarif journalier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal fixe le tarif de la détente Ados comme suit :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>Participation des familles pour 1/2 journée inscription à la semaine</b>	
<b>Tranche</b>	<b>Barème</b>	<b>Eslettois</b>	<b>Hors Commune</b>
Jusqu'à 650 €	1	1.00 €	4.50 €
de 651 € à 829 €	2	3.57 €	7.07 €
Au-delà de 830 €	3	5.10 €	8.60 €

## **REMUNERATION DES ANIMATEURS à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 – (délibération 2023/37)**

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge de la commission Enfance et Jeunesse propose d'appliquer aux animateurs de l'accueil collectif de mineurs, les barèmes de rémunération suivants :

Directeur	89.00 € brut par journée d'animation
Animateur diplômé BAFA :	70.00 € brut par journée d'animation
Animateur stagiaire :	65.00 € brut par journée d'animation
Aide animateur :	58.00 € brut par journée d'animation

Pour chaque nuit passée à l'extérieur avec les enfants, il y aura versement d'une rémunération complémentaire équivalente à la moitié des montants bruts indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les barèmes de rémunérations des animateurs valables à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

## **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – (délibération 2023/38)**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations N° 67/2008, N° 47/2012 et N° 2022/41 relative aux mises à disposition de matériel ou de mobilier dans la salle de Réunion et la salle du Milcolor. Il rappelle également que la tarification n'a pas évolué depuis le 01/01/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 01 Septembre 2023.

- ✓ d'Autoriser la mise à disposition de tables et de chaises aux habitants de la Commune qui en feront la demande :
  - De fixer un montant forfaitaire de prêt de mobilier dans la **salle de réunions** à 120.00€ pour 10 tables et 30 chaises.
  - De fixer un montant forfaitaire de prêt de **mobilier hors salle de réunions** à 20€.

Participation supplémentaire de 5.00€ pour une table et 6 chaises,  
0.50€ par chaise supplémentaire

- ✓ d'Autoriser la mise à disposition de mobilier dans la **salle du Milcolor** aux habitants d'Eslettes pour des vins d'honneur, suite à une cérémonie célébrée dans la Commune.
  - De fixer un montant forfaitaire de prêt de mobilier de 120.00€ pour 10 tables et 30 chaises.

Il est précisé que le paiement s'effectuera, désormais, auprès du Service de Gestion Comptable de Montville ou par Carte Bancaire suite à la réception d'un Avis de Somme à Payer (ASAP).

## **INTERCOMMUNALITE**

### **CONVENTION D'ACCES A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE (délibération n°2023/39)**

Monsieur Roland GUEVILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir chaque année une convention avec la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, ayant pris la compétence de la gestion de la piscine, afin de fixer les modalités d'accès des élèves d'Eslettes scolarisés au Collège de Montville.

La présente convention est établie pour la période du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de convention tel qu'annexé.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

## **ADMINISTRATION**

### **CONVENTION DE SUBVENTION MISSION LOCALE (délibération 2023/40)**

M. Roland GUEVILLE, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de subvention avec la Mission Locale Rouennaise, dans le cadre de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention de subvention 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, la convention pour l'année 2022, avec la Mission Locale Rouennaise.
- Dit que les dépenses ont été inscrites au budget primitif 2023

## **VIDEO PROTECTION**

Cette délibération est reportée et sera présentée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

## **LOGEO SEINE (programme rue des Aubépines)**

### **1°) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX OPERATION DE REHABILITATION DE 35 LOGEMENTS – (délibération 2023/42)**

M. Roland GUEVILLE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de LOGEO SEINE concernant l'opération de réhabilitation de 19 logements ESLETTES I et 16 logements ESLETTES II situées rue des Aubépines.

Dans le cadre de cette opération, il convient de signer une convention de réservation de logements en flux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention de réservation de logements en flux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, la convention avec la LOGEO SEINE dont le siège social est situé au Havre 139, Cours de la République.

### **2°) Accord de garantie d'emprunt pour la réhabilitation des logements – (délibération 2023/43)**

L'assemblée délibérante de la Commune d'Eslettes accorde sa garantie à hauteur 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 683 408.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146858 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- La cuisinière part en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Un cuisinier est en cours de recrutement.
- Un agent technique aux espaces verts part en retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ; son remplacement est en cours d'étude.
- L'aide cuisinière a donné sa démission effective au 30 juin 2023.
- Concernant un agent technique sous contrat, celui-ci ne sera pas renouvelé. Ce poste ne sera pas remplacé, En conséquence, une nouvelle organisation est nécessaire et un planning avec modification d'horaires sera proposé aux agents techniques dès le vendredi 23 juin.

## **QUESTION DIVERSES.**

1°) question posée par Éric DESCHAMPS : qu'en est-il du comptage des véhicules dans la rue des Jonquilles

Réponse : les résultats sont prévus début juillet, une réunion avec les riverains sera organisée en septembre après le retour d'analyse effectuée par la DIRNO sur le comptage et la vitesse des véhicules, en lien avec le CEREMA, des solutions pourront être proposées et envisagées sur l'ensemble du territoire de la commune

2°) Natacha SAVARIE a remarqué que les cheminements sur la place des Charmes se dégradent.

3°) Franck BIVILLE rappelle qu'un arbre est mort sur le trottoir avenue de Bruyère face à l'école élémentaire et demande à ce qu'il soit retiré/remplacé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 14 septembre 2023.

La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.